

**Arrêté Préfectoral du 7 OCT. 2022**

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
sur le projet de classement de la ville d'Orange  
au titre des sites patrimoniaux remarquables

La préfète de Vaucluse

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L631-1 et suivants et R631-1 et suivants relatifs à la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUDIL, sous-préfet de Carpentras ;

**Vu** l'arrêté du ministère de la Transition Ecologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles du 8 février 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction départementale des territoires de Vaucluse du 22 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA du 17 décembre 2021

**Vu** l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 29 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en sa séance du 12 mai 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Orange en sa séance du 23 janvier 2018 approuvant le lancement d'une étude préalable visant à créer un Site Patrimonial Remarquable ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Orange en sa séance du 4 octobre 2021 approuvant le périmètre de délimitation du Site Patrimonial Remarquable ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Nîmes n°E22000077/84 du 6 septembre 2022 ;

**Vu** le dossier de proposition de classement présenté par la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur comprenant notamment le projet de périmètre afférent à ce classement ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et siège de l'enquête**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Orange, à une enquête publique, régie par le code de l'environnement, en vue du projet de classement de la ville d'Orange au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement.

La législation sur les sites patrimoniaux remarquables a pour but de protéger, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager de nos territoires.

### **Article 2 : Décisions pouvant être prises à l'issue de l'enquête**

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables constitue une servitude d'utilité publique. A l'issue de la présente enquête, le ministre de la Culture pourra prendre un arrêté portant classement de la ville d'Orange au titre de site patrimonial remarquable. La servitude d'utilité publique sera annexée aux documents d'urbanisme.

### **Article 3 : Le pétitionnaire**

Le responsable du projet de classement est le ministère de la Culture, direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), sis 23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence cedex 1.

Des informations peuvent être demandées auprès du pétitionnaire : direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), sis 23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence cedex 1, ou bien en écrivant aux adresses courriels suivantes : [francois.gondran@culture.gouv.fr](mailto:francois.gondran@culture.gouv.fr) (Ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles) ou [laurence.damidaux@culture.gouv.fr](mailto:laurence.damidaux@culture.gouv.fr) (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse).

#### **Article 4 : Siège, date et lieu de l'enquête publique**

Elle se déroulera pendant une durée de 32,5 jours du lundi 7 novembre 2022 à 09 heures au vendredi 9 décembre 2022 à 12 heures inclus à l'hôtel de Communauté (siège de l'enquête) - Service Urbanisme – salle de réunion – 2ème étage – 307 avenue de l'Arc-de-Triomphe - 84100 ORANGE, aux heures habituelles d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h .

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Des frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement des enquêtes publiques seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

#### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique unique sera :

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie d'Orange sur les lieux réservés à l'affichage administratif, ainsi que par tout autre procédé en usage.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage.

- affiché par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du ministère de la Transition Ecologique du 9 septembre 2021. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le pétitionnaire.

- publié sur le site internet de la commune d'Orange ([www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)) ainsi que sur celui des services de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) – rubrique publication), quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Alain FAUQUEUR, expert économiste de l'ONU et de l'Union Européenne, a été désigné par le Tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, à l'hôtel de Communauté – Service Urbanisme - salle de réunion – 2ème étage – 307 avenue de l'Arc-de-Triomphe - 84100 ORANGE, comme suit :

- le lundi 7 novembre 2022 de 9h à 12h
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14h à 17h
- le vendredi 9 décembre 2022 de 9h à 12h

### **Article 7 : Consultation du dossier**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront déposées et consultables, afin que chacun puisse en prendre connaissance

- à l'hôtel de Communauté – à l'adresse et heures d'ouverture du public énoncées à l'article 4
- sur le site de la préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) – rubrique publications)
- sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête
- sur le site internet de la commune d'Orange ([www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr))

### **Article 8 : Observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à feuillets non mobiles, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur à l'hôtel de Communauté – Service Urbanisme - salle de réunion – 2ème étage – 307 avenue de l'Arc-de-Triomphe - 84100 ORANGE ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête à cette même adresse qui seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également les faire parvenir au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr) en précisant bien l'objet de l'enquête.

Les observations orales et écrites sont consultables à l'hôtel de Communauté – Service Urbanisme – salle de réunion – 2ème étage - 307 avenue de l'Arc-de-Triomphe - 84100 ORANGE

Elles sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Seules les observations parvenues pendant le délai d'enquête seront prises en considération.

### **Article 9 : Fin de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans les huit jours, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Son avis pourra être favorable, favorable sous réserves ou défavorable. Il remettra, dans un délai de trente jours, le dossier d'enquête, le registre d'enquête et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il remettra simultanément un exemplaire de ce rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Nîmes.

Une copie de ce rapport et conclusions sera adressée au maire d'Orange, pour être tenue à disposition du public pendant un délai d'un an.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)) pendant une durée de un an.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Ce délai court à partir de la plus tardive des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour d'affichage en mairie et publication au recueil des actes administratif de la préfecture de Vaucluse). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :**

M. le Sous-préfet de Carpentras, M. le Maire de la commune d'Orange, M. le Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation  
Le Sous-Préfet de Carpentras

Bernard ROUDIL

